

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 07/10/22
Date d'affichage 07/10/22
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 15 / Votants : 20

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 14 octobre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph
M. NOCART Eddy
Mme GRIMARD Eliane
Mme COULON Sylvie
Mme LAFARGE Audrey

M. LABONNE Gérard
Mme MOUBAMBA Stéphanie
Mme METENIER Patricia
M. MARCAUD Hugues
M. LEBON Thierry

Mme GUERRY Laure
M. CORRE Patrice
Mme BRUYERE Mireille
Mme FERNANDEZ Maryline
M. DEBOST Anthony

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DESFEMMES Didier a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
Mme VERNIS Cécile a donné pouvoir à M. CORRE Patrice
M. CONIL Gaël a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia
M. DE SOUZA Bertrand a donné pouvoir à M. DEBOST Anthony

Absents :

M. DIFALLAH Azdine M. RENÉ David M. BAUDON Julien

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 15 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. LEBON Thierry est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2-Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

Annexe 2 consultable en Mairie aux jours et horaires d'ouverture habituels

Rapporteur / Joseph KUCHNA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 qui ont réformé les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, réforme entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022, notamment en ce qui concerne le « procès-verbal » ;

Considérant que sont concernés les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/10/2022

Application agréée E. Logo 10.com

99_DE-003-210302642-20221021-DELIB44_22-

Considérant que ceux-ci doivent désormais faire l'objet d'une publication sous forme électronique, et que dans les communes de moins de 3 500 habitants, et à défaut de délibération, la publication sous forme électronique et gratuite s'applique (art. L 2131-1 et R 2131-1 du CGCT) ;

Considérant que cette réforme suppose une adaptation du règlement intérieur du Conseil municipal, et plus particulièrement de ses articles 24 et 25 puisque certaines communes, dont celle de Saint-Yorre, avaient pour pratique de n'établir qu'un seul document qui faisait office de procès-verbal de séance et de compte-rendu de séance. Le juge administratif avait d'ailleurs, à plusieurs occasions, « validé » cette pratique et sa jurisprudence était plutôt souple en la matière laissant les collectivités « s'administrer librement » ;

Il convient donc de modifier les articles 24 et 25 du règlement intérieur du Conseil municipal de Saint-Yorre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modifications des articles susmentionnés, pour mettre en conformité le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de Saint-Yorre avec les dernières évolutions législatives.

Vote POUR à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 20 octobre 2022,

Le Maire,

Joseph KUCHNA



Le Secrétaire de séance,

Thierry LEBON



REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2022

Application agréée E-lequiere.com